

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00157

**MARCHE D'ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA
REALISATION DE PARKINGS RELAIS P+R**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole d'orienter les usagers vers une offre de stationnement en parkings situés en périphérie de la ville centre pour les inciter à utiliser les transports en commun, réduire la circulation automobile dans l'hypercentre et préserver ainsi le cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études de programmation sur les quatre projets de parkings relais (Parking P+R_TER Châteaueux, Parking P+R_STAS Pont de l'Ane Monthieu, Parking P+R_STAS Solauze Bellevue, Parking P+R_STAS Site de la DOA),

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 décembre 2022 sur le support USINE NOUVELLE, avec une remise des plis pour le 27 janvier 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre dans les délais:

- groupement ESPELIA (mandataire) - 80 rue Taitbout - 75009 Paris, associé avec IMING et PINTAT AVOCAT (cotraitants),
- groupement SARECO (mandataire) - 221 rue La Fayette - 75010 Paris, associé avec BERTRAND FEINTE ARCHITECTES (cotraitant),

CONSIDERANT que ces deux offres jugées conformes ont été analysées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition du groupement SARECO apparait comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestation intellectuelle, Mission d'étude de programmation, est conclu avec le groupement SARECO (mandataire) sis 221 rue La Fayette, 75010 Paris, associé avec BERTRAND FEINTE ARCHITECTES (cotraitant), pour un montant de 130 650 € HT décomposé de la manière suivante :

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230210-C20230015710

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

- les Phases Techniques 1 à 6 (Prise de connaissance du dossier, Etat de l'art et retours d'expérience, Préprogramme et visualisation du projet, Etude environnementale, Rédaction du programme technique détaillé, Assistance pour la consultation) seront réglées par un prix global et forfaitaire, représentant un montant de 54 400 € HT.
- les Phases Techniques 7 à 9 (Préprogramme et programme pour le parking Pont de l'Ane, Préprogramme et programme pour le parking Solaure, Préprogramme et programme pour le parking DOA) seront réglées sur la base d'un prix unitaire, représentant un montant de 76 250 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe transport de l'année 2023.
Les règlements interviendront à l'avancement des études.

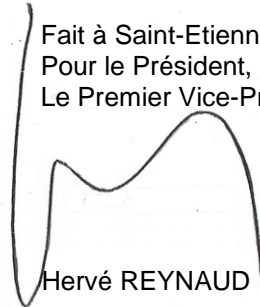
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD